

ARRETE N°EPE UCA-2021-249

PORTANT DESIGNATION DU MEDiateur DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPE UCA en date du 30 mars 2021 ;

ARRETE

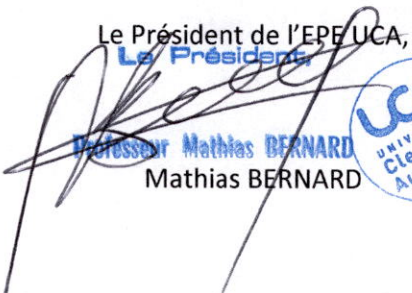
Article 1 :

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'EPE UCA, Monsieur Michel MADESCLAIRE est nommé médiateur de l'EPE UCA pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2021.

Le Président de l'EPE UCA,

Le Président,
Professeur Mathias BERNARD
Mathias BERNARD


Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 02 AVR. 2021

02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.